Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 62 - OCTOBRE

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.haute-saone.gouv.fr/

SOMMAIRE

PREFECTURE
Arrêté interdépartemental n°2015-1409 du 26 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel (évolution dela compétence voirie)
Arrêté n°1422 du 27 octobre 2015portant délégation de signature à Mme Marie-Josée ROUSSEY, chef du bureau du cabinet
Arrêté n°1423 du 27 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Bruno LOICHEMOL, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile
DIRECCTE
Arrêté du 10 octobre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims
Délégation du 10 octobre 2015 de signature du responsable de l'unité de contrôle
DDT
Arrêté n°612 du 21 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC de l'impasse de Vilory
Arrêté n°613 du 21 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricloles à M CHEVILLOT Régis de Montureux et Prantigny
Arrêté n°614 du 21 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL les Fontenottes de Granvelle
Arrêté n°615 du 21 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC des Aubracs de Villers Bouton
Arrêté n°619 du 23 octobre 2015 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Scey sur Saone et abrogeant l'arrêté préfectoral n°3052 du 6 novembre 2007

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-SPL-N° 2015-1409

Sous-préfecture

Pôle soutien
aux collectivités locales

Portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel (évolution de la compétence voirie)

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE **LE PREFET DU DOUBS**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2001 portant adhésion des communes de Bonnal et Tressandans, dans le département du Doubs, à la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2002 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2002 prononçant le retrait de la commune de Faymont de la communauté de communes du Pays de Villersexel et son adhésion à la communauté de communes du Pays de Lure ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2002 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

Sous-Préfecture de LURE
18 square du Général Charles de Gaulle BP 149 70204 LURE CEDEX - TEL. : 03.84.89.18.00 / FAX. : 03.84.89.18.18
Courriel : sp-lure@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2005, complété, portant modification des statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Pays de Villersexel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2007 portant modification des statuts dans les domaines du "développement économique", de la "politique du logement et du cadre de vie", de la "protection et mise en valeur de l'environnement" et la "culture et loisirs";

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 portant modification des statuts (bureau) ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 portant modification des statuts (gestion de l'office de tourisme) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 portant modification des statuts (SCOT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 portant modification des statuts (SPANC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2013 portant modification des statuts avec le retrait de la compétence « gestion des syndicats » ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant modification des statuts (gestion d'un équipement sportif intercommunal) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires issus des élections municipales de mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant modification des statuts (numérique) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 portant modification de compétence (SPANC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 portant modification de compétence (PPRNC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, Sous-Préfet de LURE ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la délibération en date du 23 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire propose une définition de la compétence voirie ;

VU les délibérations des communes membres ;

CONDIDERANT que les conditions de majorité requises sont satisfaites ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Lure;

ARRETENT

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

I - LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - 1 - Le développement économique

¤ Aménagement, entretien, gestion, promotion et signalisation des zones d'activité économique reconnues d'intérêt communautaire à savoir :

- la zone de la Varvotte à Villersexel
- la zone artisanale au lieu dit "Au dessus du Martiney" à Villersexel
- la zone artisanale au lieu dit "Les Fourches" à Gouhenans
- la zone artisanale d'Esprels (ancien dépôt des essences de l'Armée)
- et les futures zones retenues dans le cadre du schéma départemental des zones d'activité

¤ Soutien au commerce et à l'artisanat : études et animations d'opérations de revitalisation de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.) intéressant l'ensemble du territoire communautaire ;

¤ Conseils et informations aux entreprises

I - 2 - L'aménagement de l'espace communautaire

¤ Etude, mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique Intercommunal, par convention avec DGI, incluant toutes les données techniques, économiques et administratives du territoire communautaire ;

¤ Elaboration et mise en œuvre de programmes globaux d'aménagement et de développement (chartes, contrats de développement et d'aménagement) intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

¤ Schéma de cohérence territorial (SCOT)

II - LES COMPETENCES OPTIONNELLES

II - 1 Voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

¤ ***Hors agglomération :***

- ***les voies communales classées servant de voie de liaison principale unique entre deux communes ;***

¤ ***Dans les agglomérations :***

- ***les rues communales classées desservant les zones d'activité économiques d'intérêt communautaire ;***
- ***les voies communales classées d'accès aux zones commerciales ;***
- ***les voies communales classées à caractère de place publique (une place par commune) ;***

Ces voies sont répertoriées dans un inventaire cartographique, validé par le conseil communautaire après délibération de la commune et consultable au siège de la communauté de communes du Pays de Villersexel.

Travaux réalisés par la CCPV

La communauté de communes est compétente pour la réaliser les travaux ci-dessus :

-Curage de fossé

-Fauchage des accotements

-Les structures de voiries

-Entretien, à l'exception de la réalisation : de trottoir et de piste cyclable

II - 2 Politique du logement et du cadre de vie

¤ Etude et animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble du territoire communautaire ;

¤ Mise en œuvre d'un observatoire du logement ;

¤ Accueil de la petite enfance : crèche - halte garderie, relais assistantes maternelles ;

¤ Animation de l'accueil périscolaire, extrascolaire et vacances après mise à disposition gratuite des locaux par les communes site ;

¤ Accompagnement des nouveaux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics concernant l'accession à la propriété ou la réhabilitation de logements. Les orientations de la collectivité seront définies par décision de l'assemblée délibérante.

II - 3 Ordures ménagères

¤ Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

III - LES COMPETENCES FACULTATIVES

III - 1 Prestations de services payantes

¤ Travaux ponctuels de l'équipe technique à la demande des communes membres, dans tous les domaines ;

¤ Travaux ponctuels de l'équipe technique pour le compte des établissements publics ou collectivités diverses, dans les conditions définies par convention ;

¤ Location de matériels aux établissements publics ou collectivités diverses et aux associations établies sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Villersexel.

¤ Gestion d'un équipement sportif intercommunal, le gymnase de Villersexel.

III -2 Actions en faveur du développement du tourisme

¤ Gestion de l'Office du Tourisme intercommunal situé sur la commune de Villersexel ;

¤ Aménagement et entretien des itinéraires pédestres, équestres, VTT et cyclotouristiques tels que définis dans le plan départemental d'Entretien des itinéraires de Randonnée, définies par le Conseil Général de Haute-Saône ;

¤ Etude, création, aménagement et entretien de nouveaux itinéraires de randonnée, toutes activités confondues, en respect des Chartes départementales existantes ;

¤ Soutien aux initiatives destinées à améliorer le potentiel ou la qualité de l'hébergement touristique ;

¤ Actions en faveur de l'amélioration de l'accueil des touristes : signalétique et outils de communication ;

¤ Actions de communication pour la promotion du Pays de la Mirabelle ;

¤ Gestion et entretien du Relais Information Service (R.I.S.) communautaire.

¤ L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de

communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;

- La réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;

- L'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;

- L'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;

-La gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;

- l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;

- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;

- L'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;

- La commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;

- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;

- Toute réalisation d'études intéressant son objet ;

- Rénovation et entretien du Petit Patrimoine Rural Non Classé (PRNC)

III - 3 Culture et loisirs

¤ Actions d'éveil à la musique en milieu scolaire et extrascolaire sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Villersexel, en partenariat avec l'Association départementale pour le développement de l'initiative de la musique et de la danse en Haute-Saône (A.D.D.I.M.), l'Ecole départementale de musique et l'Inspection académique ;

¤ Création et gestion d'une infrastructure intercommunale de loisirs ;

¤ Actions, à destination du tout public, pour favoriser l'accès aux Technologies d'Information et de Communication par la mise en place d'un Espace Public Numérique itinérant dans les locaux mis à disposition gratuitement par les communes, avec des modalités définies par convention ;

¤ Création et gestion d'un site Internet présentant la communauté de communes du Pays de Villersexel;

¤ Aménagement, gestion et animation d'un espace culturel et touristique.

III - 4 Gens du voyage

¤ Aménagement et gestion d'une aire pour l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental

III - 5 Emploi et insertion

¤ Mise en place, au siège de la communauté de communes du Pays de Villersexel, et gestion d'un poste informatique pour l'accès à Internet à destination exclusive des demandeurs d'emploi et des étudiants ;

¤ Participation à la politique locale de l'emploi des jeunes par l'adhésion à la Mission Locale / Espaces Jeunes Héricourt Villersexel.

III - 6 Protection et mise en valeur de l'environnement

¤ Opérations de sensibilisation au développement durable

¤ Réhabilitation des décharges

¤ Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : au bénéfice des communes et des logements du territoire intercommunal ne disposant pas d'un assainissement collectif.

Au bénéfice des communes et des logements du territoire intercommunal ne disposant pas d'un assainissement collectif. Ce service comprendra :

Les prestations obligatoires, à savoir : le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la communauté de communes de Villersexel ainsi que les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves. Réhabilitation des installations existantes sous maîtrise d'ouvrage privée.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2015 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 4 : Le secrétaire général du Doubs, le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président de la communauté de communes du pays de Villersexel, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administration.

Fait à Lure, le 26 OCT. 2015

Le Préfet du Doubs,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Philippe SETBON

La Préfète de la Haute-Saône,
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-préfet,

Jean-Luc BLONDEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 1422 du 27 OCT. 2015

portant délégation de signature à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau des ressources humaines et de l'organisation interne

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de Mme Laurence TUR, attachée principale d'administration de l'Etat dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les copies conformes, extraits de documents, ampliations d'arrêtés préfectoraux, accusés de réception, demandes de renseignements ou toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

* l'expression des besoins des dépenses relatives au service dépensier « services du cabinet» au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône" ;

* la certification du service fait sur les factures relatives au service dépensier «services du cabinet», au sein du service prescripteur "cabinet Haute-Saône".

* les documents relatifs aux armes à l'exception des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, directrice des services du cabinet, et de Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté, hormis les actes relatifs aux armes (4ème alinéa), est accordée à M. Bruno LOICHEMOL , adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 863 du 14 août 2015 portant délégation de signature à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet, à compter du 18 août 2015 est abrogé.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 OCT. 2015
La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°1423 du 27 OCT. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau des ressources humaines et de l'organisation interne

portant délégation de signature à M. Bruno LOICHEMOL, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juin 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Luc CHOUCHKAIEFF ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de Mme Laurence TUR, attachée principale d'administration de l'Etat dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Bruno LOICHEMOL,adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône, dans le cadre des attributions du service interministériel de défense et de protection civile :

* les extraits de documents ;

* les ampliations d'arrêtés préfectoraux ;

* les accusés de réception ;

* les demandes de renseignements ;

* les avis en matière de défense et protection civile ;

* les plans de secours relatifs aux épreuves sportives où sont engagés des véhicules à moteur ;

* les correspondances diverses en situation de crise en l'absence momentanée de membres du corps préfectoral ou de la directrice des services du cabinet (règlement d'annonce des crues, demandes de moyens en matière de défense et protection civile) ;

* les documents et registres des sous-commissions et groupes de travail de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

* toutes correspondances courantes à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive des membres du corps préfectoral ou de celle de la directrice des services du cabinet ,

* les récépissés portant déclaration de manifestations sportives sans classement ;

* toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LOICHEMOL, la délégation prévue à l'article 1er est donnée à Mme Marie-José ROUSSEY, chef du bureau du cabinet.

Article 3. L'arrêté préfectoral n° 864 du 14 août 2015 portant délégation de signature à M. François TRIPOGNEY, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à compter du 18 août 2015 est abrogé .

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5. Le secrétaire général et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27 OCT. 2015
La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATON PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale de Haute-Saône
DIRECCTE de Franche-Comté

ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Haute-Saône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté, dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres,

Vu l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté,

Vu les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Haute-Saône en date du 30 septembre 2014,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Saône

Unité de contrôle 4 5, place Beauchamp 70000 VESOUL

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Damien KAUFFMANN

1ère section : section vacante

L'intérim est assuré par Madame Brigitte CRETIN, Inspecteur du travail ;

2ème section : Madame Brigitte CRETIN, Inspecteur du travail ;

3ème section : Madame Monique CLAUDE, Inspecteur du Travail ;

4ème section : Madame Marie-Claude TROUTIER, Contrôleur du Travail ;

5ème section : Monsieur Frédéric MOLLE, Inspecteur du Travail ;

6ème section : Madame Valérie DROUOT, Contrôleur du Travail ;

7ème section : section vacante

- Dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles d'au moins cinquante salariés, l'intérim est assuré par Monsieur Frédéric MOLLE, Inspecteur du travail ;

- Dans les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, l'intérim est assuré par Madame Monique CLAUDE, Inspecteur du travail ;

- Dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins cinquante salariés, l'intérim est assuré par Madame Valérie DROUOT, Contrôleur du travail ;

- Dans les entreprises et établissements de moins cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent, l'intérim est assuré par Madame Marie-Claude TROUTIER, Contrôleur du travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 4 de Haute-Saône.

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section ;

6ème section :

- L'inspecteur du travail de la 5ème section pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés,
- L'inspecteur du travail de la 2ème section pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés ;

7ème section :

- L'inspecteur du travail de la 5ème section pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins de cinquante salariés,
- L'inspecteur du travail de la 3ème section pour les autres entreprises et établissements de moins de cinquante salariés relevant de la 7ème section.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 4 de Haute-Saône

Numéro de section	*Inspecteur du travail*	*Etablissements concernées*
6ème section	L'inspecteur du travail de la 5ème section	Tous les établissements d'au moins cinquante salariés de la 6ème section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désigné à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 4

Intérim des inspecteurs du travail

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles d'au moins cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section.

Intérim des inspecteurs du travail en ce qui concerne les pouvoirs propres de décision administrative pour les sections relevant de la compétence d'un contrôleur du travail

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins de cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section.

Intérim des contrôleurs du travail

- L'intérim du contrôleur du travail de la 4ème section est assuré pour les entreprises et établissements d'au moins cinquante salariés par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim du contrôleur du travail de la 4ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés par le contrôleur du travail de la 6ème ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ;

- L'intérim du contrôleur du travail de la 6ème section est assuré par le contrôleur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

- L'intérim du contrôleur du travail de la 7ème section est assuré pour les exploitations, entreprises et établissements agricoles de moins de cinquante salariés par le contrôleur du travail de la 4ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;

- L'intérim du contrôleur du travail de la 7ème section est assuré pour les entreprises et établissements de moins de cinquante salariés autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent par le contrôleur du travail de la 6ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section.

Article 5 : Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline LALLEMAND, inspectrice du travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du département de la Haute-Saône. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Lallemand, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par Monsieur Damien KAUFFMANN, responsable de l'unité de contrôle 4 de Haute-Saône, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Laurent DUDNIK, directeur adjoint du travail à l'unité territoriale de Haute-Saône, ou en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône de la Direccte Franche-Comté.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 10 juin 2015 à compter du 1er novembre 2015.

Article 8 : Le responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le 10 octobre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale
de Haute-Saône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de la région
Franche-Comté

Elisabeth Gibert

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAONE

DELEGATION
de signature du responsable de l'Unité de Contrôle

Le responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Haute-Saône,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731-4 à R.4731- 6,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en date du 30 septembre 2014, affectant Monsieur Damien KAUFFMANN, inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle 4 de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide :

Article 1er: Délégation est donnée à :

-Madame Valérie DROUOT, contrôleur du travail,
-Monsieur Christian MARTINEZ, contrôleur du travail,
-Madame Marie-Claude TROUTIER, contrôleur du travail,

A l'effet de signer à compter du 1er novembre 2015 :

-toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

-les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2: La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle,

Article 3: Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vesoul, le 10 octobre 2015
Le responsable de l'unité de contrôle

Damien KAUFFMANN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

ARRETE N° DDT - 612 du 21 octobre 2015

PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES AU GAECDE L'IMPASSE DE VILORY

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 10 juillet 2015 du Gaec de l'Impasse à Vilory

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 – le Gaec de l'Impasse est autorisé à exploiter les parcelles visées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 21 octobre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VILORY	B271	0,2322	Mairie Vilory
	N93	0,2006	Mairie Vilory
	AN48	0,4700	Mairie Vilory
	B400 ZA10	1,9487	DESSEZ François 10 rue Baron Bouvier 70000 VESOUL
	A98 259 B132 149	1,5766	DESSEZ J-Marie grande rue 70240 VILORY
	AB20 AA83	0,8627	TAILHARDAT Joël 25 rue des fossés 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
	A23 B241 AB12 16 B389 A162 B127 158 160	1,8277	GAUTHIER George grande rue 70240 VILORY
	AB5	0,3835	TROUX Hubert 18 rue Gérome 70000 VESOUL
	B491 B33 316 485 490 A100 101 102 103 AB6 A1 2 76 B89 357 B157 290 291 298 317 464	7,4692	DESSEZ Alphonse Le Village Impasse de la fontaine 70240 VILORY
		14,9712	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

ARRETE N° DDT - 613 du 21 octobre 2015

PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES A MONSIEUR CHEVILLOT RÉGIS DE MONTUREUX ET PRANTIGNY

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 15 juillet 2015 de Monsieur Chevillot Régis de Montureux et Prantigny

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 – Monsieur Chevillot Régis est autorisé à exploiter :

– la parcelle ZC5 d'une superficie de 2 ha 10 sur la commune de Montureux appartenant à Monsieur Chevillot Romain

– les parcelles ZA2, 12, 13 d'une superficie totale de 14 ha 79 sur la commune de Montureux appartenant à Madame Contet Nicole .

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 21 octobre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

ARRETE N° DDT - 614 du 21 octobre 2015

PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES A L'EARL LES FONTENOTTES DE GRANDVELLE

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 15 juillet 2015 de l'Earl les Fontenottes à Grandvelle

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 – l'Earl Les Fontenottes est autorisée à exploiter :

– les parcelles ZS1 et ZT13 d'une superficie totale de 3 ha sur la commune de Grandvelle appartenant à Madame Albrecht Monique

– la parcelle ZM02 d'une superficie de 4 ha 12 sur la commune de Grandvelle appartenant à Monsieur Guignard Gérard .

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 21 octobre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

ARRETE N° DDT - 615 du 21 octobre 2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES AU GAEC DES AUBRACS DE VILLERS BOUTON

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 16 juillet 2015 du Gaec des Aubracs de Villers Bouton

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 – le Gaec des Aubracs est autorisé à exploiter les parcelles visées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 21 octobre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
NEUVELLE LES CROMARY	ZI22	3,8211	PHILIPPE Lucienne 1 rue du château d'eau 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	ZB33	0,4730	DARTEVEL Michelle 17 rue Maupommet 25870 GENEUILLE
	AC110 111	1,2599	GRUHIER Angèle 8 rue du Verjoulat 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	AC53	0,4172	CHOUET Philippe 16 Rue du Verjoulat 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	AC39	0,0618	CHOUET Cécile rue du Verjoulat 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	AB239 ZB46	2,1753	MULLER Aurélie 1 rue de la source de Brute 39600 ARBOIS
	ZC23	3,5204	LOICHEMOL Claude Rue du chêne 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	ZE86 ZI19 ZK75 ZB140 ZC25 33 108 110 ZI20	23,9690	LOICHEMOL Michel 11 grande rue 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	ZC132	2,7197	LOICHEMOL Jean 9 rue du château d'eau 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	ZB37 38 51 ZC40 66 68 ZK72 73	13,2323	LOICHEMOL Joël 28 grande rue 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	ZB32 ZC149	5,3120	CHEVASSUT Jocelyne rue chêne 70190 TRAITIEFONTAINE
	ZI23 ZK20 21 ZA67 68	7,1769	PENEL Colette grande rue 70190 NEUVELLE LES CROMARY
SORANS LES BREUREY	B2 4 78	7,4716	PHILIPPE Lucienne 1 rue du château 70190 NEUVELLE LES CROMARY
	B3	2,3889	LOICHEMOL Michel 11 grande rue 70190 NEUVELLE LES CROMARY
		73,9991	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETE N° DDT-619 du 23 octobre 2015
fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Scey-sur-Saône et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 3052 du 6 novembre 2007

La Préfète de la Haute-Saône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.422-10 à L.422-17 et les articles R.422-42 à R.422-58 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT-2015 n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1972 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Scey-sur-Saône

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Scey-sur-Saône

VU la demande du président de l'ACCA de Scey-sur-Saône du 21 avril 2015 concernant l'opposition de l'indivision Meyer au nom de M. Jean Meyer

VU le mél du président de la société de chasse de Scey-sur-Saône, relatif au morcellement de l'opposition cynégétique, en date du 18 juin 2015

VU le courrier de M. Pierre Meyer consulté, qui déclare renoncer à son droit d'opposition sur les parcelles lui appartenant d'une superficie de 35 ha 46 a 67 ca

CONSIDÉRANT que le restant de la propriété de M. Jean Meyer est inférieur au seuil d'opposition retenu en Haute-Saône

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Scey-sur-Saône est abrogé.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50369 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Article 2 : Sont seuls soumis à l'action de l'ACCA de Scey-sur-Saône, tout le territoire de la commune de Scey-sur-Saône, à l'exception des terrains désignés ci-après :

Commune	Désignation des terrains	
Scey-sur-Saône	150 mètres autour des maisons d'habitation ainsi que les parcelles suivantes :	
		Oppositions cynégétiques
	D 856 à 865 – 868 - 869 E 194 – 236 à 240 *pour une surface de 566 ha 90 a 76 ca*	GF de Bauffremont
	D 829 – 836 -839 à 846- 850 – 866 – 867 - 1023 – 1025 – 1027 – 1237 à 1253 *pour une surface de 119 ha 93 a 94 ca*	Mme Vve Max Devaux
	B 2 à 57 *pour une surface de 350 ha 58a 85 ca*	
	B 1482 à 1486 – 2159 - 2161 *pour une surface de 66 ha 88 a 09 ca*	commune de Scey-sur-Saône
	B 1481 -1489 à 1499 - 1925 *pour une surface totale de 110 ha 47 a 98 ca,*	Office national des forêts
		Opposition de conscience
	En Sensseney n° A 1471 à 1474 *pour une superficie de 28 a 04 ca*	M. et Mme Marc Lamblin

Article 3 : La liste des terrains sera tenue à jour au siège de l'association compte tenu des modifications intervenant en application des articles R422-55 et R422-57 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scey-sur-Saône pendant 10 jours au moins, par les soins du maire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Scey-sur-Saône et le président de l'ACCA de Scey-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 23 octobre 2015

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Adrien ALLARD